

## **Permis d'immatriculation temporaire**

(Nouveau : janvier 2014)

---

### **Description**

- Le permis d'immatriculation temporaire est émis et imprimé chaque fois qu'une transaction est effectuée dans le programme en ligne des concessionnaires.
- Ce permis, délivré sous l'autorité du registraire des véhicules à moteur, autorise l'utilisation du véhicule en attente de la réception des vignettes de validation des plaques.
- Il contient seulement des renseignements sur le véhicule. Auparavant, des renseignements sur le propriétaire y figuraient également, mais ces derniers ont été supprimés pour des raisons de confidentialité.
- Le propriétaire doit afficher le permis sur le pare-brise du véhicule jusqu'à ce que les vignettes de validation soient apposées sur les plaques d'immatriculation.
- Le permis d'immatriculation temporaire est valide 14 jours.

### **Réimpression du permis d'immatriculation temporaire**

- Si, au terme de la transaction en ligne, le permis d'immatriculation temporaire ne s'est pas imprimé, communiquez avec le service de soutien pour les concessionnaires d'automobiles pour qu'une copie vous soit envoyée par télécopieur.